

RÉPARTITION DES MATIÈRES 2024-2025

Adaptation scolaire

À retourner à la direction des Services éducatifs pour le 4 mars 2024

1. La répartition des matières est faite sur la base d'un cycle de 9 jours.
2. En maternelle, préciser le nombre de minutes d'intervention par un spécialiste dans la matière choisie (90 minutes sont allouées par groupe).
3. Indiquez un crochet dans la colonne « S » si la discipline est enseignée par un spécialiste (une moyenne de 486 minutes est allouée par groupe).

Numéro de l'école : 75

Nom de l'école : École des Deux-Rives

Bien vouloir vous référer au Cahier des politiques, règlements, règles de régie et directives

CADRE D'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DU PRIMAIRE
(EG-08-P)

8.0 RÉPARTITION DES MATIÈRES

Toutes les matières doivent être enseignées à chaque année du cycle. Cependant, on peut répartir différemment le temps sur chaque année du cycle.

L'évaluation des compétences disciplinaires en cours d'année et en fin d'année scolaire doit être conforme aux exigences du régime pédagogique en vigueur.

Disciplines	Nom de la classe	S	Nom de la classe	S	Nom de la classe	S	Nom de la classe	S	Nom de la classe	S	Nom de la classe	S
Indiquer le cycle : 1er, 2e ou 3e												
Français	999											
Mathématique	783											
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	108											
Science et technologie	108											
Anglais, langue seconde	162	S										
Culture et citoyenneté québécoise	108											
Éducation physique et à la santé	216	S										
• Art dramatique												
• Arts plastiques	108											
• Danse												
• Musique	108	S										
Autres												
•												
•												
•												
•												
TOTAL SELON VOTRE RÉPARTITION (calcul automatique)	2700		0		0		0		0		0	
TOTAL REQUIS	2700		2700		2700		2700		2700		2700	

Signature de la direction : _____

Approuvé au conseil d'établissement le : _____